Barèmes de tarification d'un salaire mensuel basé sur une journée de 8 heures de travail

Rappel: la mensualisation doit être calculée en fonction du nombre de jours & heures d'accueil prévus. Salaire calculé en euros

	Multiples du	5 jrs/semaine		4 jrs ½ /semaine		4jrs/semaine		3jrs ½/semaine	
	SMIC	176 heures 160 heures		144 heures		128 heures			
Arrêté 23 05 2002 publié au JO 14 06 2022 **	horaire	(22 jours X 8 heures)		(20 jours X 8 heures)		(18 jours X 8 heures)		(16 jours X 8 heures)	
SMIC Aout 2022 *		Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
MINIMUM CASF*	0,281 SMIC	547,48€	427,69€	497,71 €	388,81 €	447,94 €	349,93 €	398,17 €	311,05 €
MINIMUM CCN TITRE AM /GE**	0,287 SMIC	559,65€	437,20€	508,78 €	397,46 €	457,90 €	357,71 €	407,02 €	317,97 €
	0,313 SMIC	608,85€	475,63 €	553,50 €	432,39 €	498,15 €	389,15 €	442,80 €	345,92 €
	0,344 SMIC	669,74€	523,20€	608,85 €	475,63 €	547,97 €	428,07 €	487,08 €	380,51 €
	0,375 SMIC	730,62€	570,76€	664,20 €	518,87 €	597,78 €	466,99 €	531,36 €	415,10€
	0,406 SMIC	791,51€	618,32 €	719,55 €	562,11 €	647,60 €	505,90 €	575,64 €	449,69 €
	0,438 SMIC	852,39€	665,89€	774,90 €	605,35 €	697,41 €	544,82 €	619,92 €	484,28 €
	0,469 SMIC	913,28€	713,45 €	830,25 €	648,59 €	747,23 €	583,73 €	664,20 €	518,87 €
	0,5 SMIC	974,16€	761,01 €	885,60€	691,83 €	797,04 €	622,65 €	708,48 €	553,46 €
	0,531 SMIC	1 035,05 €	808,58 €	940,95 €	735,07 €	846,86 €	661,56 €	752,76 €	588,06€
	0,563 SMIC	1 095,93 €	856,14€	996,30 €	778,31 €	896,67 €	700,48 €	797,04 €	622,65 €
	0,594 SMIC	1 156,82 €	903,70€	1 051,65 €	821,55 €	946,49 €	739,39 €	841,32 €	657,24 €
	0,625 SMIC	1 217,70 €	951,27€	1 107,00 €	864,79 €	996,30 €	778,31 €	885,60€	691,83 €

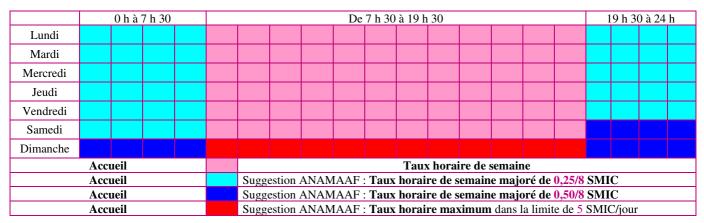
Salaire NET = Salaire BRUT X 0,7812 (0,7682 Alsace Moselle) taux en vigueur le 01 Juillet 2022 - Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 Salaire NET imposable Heures complémentaires et supplémentaires = Salaire BRUT X 0,8943 (0,8813 Alsace Moselle) taux en vigueur le 01 Juillet 2022 - Décret 2019-40 du 24 janvier 2019, JO du 25.

Correspondance Tarif NET Tarif H normales X 1.1448 (1.1472 Alsace Moselle) = Tarif NET H complémentaires non majorées

Suggestion supplémentaire : horaire atypique ou court

Accueil court et/ou occasionnel: Taux horaire majoré de 0,25/8 SMIC

Accueil horaire atypique : Tableau proposé par ANAMAAF - Les jours fériés sont assimilés aux dimanches



Possibilité établir une mensualisation minimum 96 h de 0 à 3ans / 48 h de 3 à 12 ans - comme le prévoit la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013-Prestation PAJE majorée de 10 % si au moins 25 heures mensuelles sont effectuées entre 22 h et 6 h du matin ou le dimanche ou un jour férié.

Indemnités d'entretien et Frais de repas

Versées uniquement les jours de présence de l'enfant (Taux proposés)

Forfait entretien avec repas fournis par les parents*

Suggestion ANAMAAF de 1 à 1,5 MG soit de 3,94 € à 5,91 € Ce forfait inclus :

- Eau, gaz, électricité, téléphone, assurance de l'A.M., produits toilette de base
- Produits entretien ménager (essuie-tout, papier toilette, mouchoirs, etc.), matériel de puériculture à renouveler et à entretenir, jeux, jouets, cassettes, livres... entretien du linge (drap, serviette de table, de toilette)
- Denrées alimentaires apportées par les parents.
- Les frais d'enlèvement des ordures ménagères ou taxe pour l'environnement à charge de l'assistant(e) maternel(le) Les couches usagées sont des déchets inhérents à l'accueil de l'enfant et font partie de la part afférente aux frais généraux du logement.
- * Montant minimum journalier fixé par CC du 15 Mars 2021

Art. 114-1 0,90 MG pour 9 h proratisable soit 3,546 ϵ pour 9 heures et 0,394 ϵ par heure supplémentaire avec taux minimum fixe de 2,65 ϵ quelquesoit le nombre d' heures.

Forfait entretien avec repas fournis par l'assistante maternelle**:

Suggestion ANAMAAF 2,6 MG soit / 10.24 € * * Comprend l'entretien ci-dessus cité avec en plus :

- 1 encas si besoin
- 1 déjeuner le midi

- 1 goûter l'après-midi

Le coût du repas n'est pas calculé seulement sur le montant des ingrédients fournis, mais ce prix tient compte du service rendu comme un repas de cantine :

- La préparation souvent particulière de ces repas nécessite du temps et de l'organisation supplémentaire
- Contrairement aux repas des collectivités, les assistants maternels ne bénéficient pas de tarif en gros pour l'achat des denrées, ni du versement de subventions municipales.
- Les repas sont préparés avec des produits frais et de qualité

** Ce forfait reste inférieur aux préconisations de la circulaire ministérielle de 1998 envoyée aux PMI qui suggérait 1 SMIC/jour.

Pour les accueils irréguliers ou spécifiques

 Au détail :
 Petit déjeuner :
 Suggestion ANAMAAF 0,4 MG soit / 1,58 €

 Déjeuner :
 Suggestion ANAMAAF 1,5 MG soit / 5,91 €

 Goûter :
 Suggestion ANAMAAF 0,4 MG soit / 1,58 €

 Dîner :
 Suggestion ANAMAAF 1,2 MG soit / 4,73 €

A ajouter en plus aux frais d'entretien :

Indemnités COVID 19 : Suggestion ANAMAAF 0,4 MG / jour soit 1,58 $\ensuremath{\mathfrak{C}}$

Bains : Suggestion ANAMAAF 0,3 MG /jour soit 1,18 €

Fournitures couches : Suggestion ANAMAAF 0,4 MG / jour soit 1,58 € Indemnités kilométriques selon barème de l'administration fiscale

RAPPEL : Ces différentes informations sont données à titre de base de discussion et peuvent librement être aménagée







ASSOCIATION NATIONALE ASSISTANTS MATERNELS ASSISTANTS/ACCUEILLANTS FAMILIAUX « Accueillons-Ensemble »

De l'oxygène pour les associations et les professionnels

Frais kilométriques

Tableau récapitulatif du Barème kilométrique fiscal applicable suite arrêté du 1 fvérier 2022 paru au **Bulletin officiel 13 Février 2022** & Barème de la fonction publique arreté 14 Mars 2022 paru au **Bulletin officiel du 15 Mars 2022**.

Puissance du véhicule	Montant minimum (Ba	rème de la fonction publique)	Montant maximum (Barème fiscal)		
i dissance du vemeure	jusqu'à 2 000 km/an	de 2 001 à 10 000 km/an	jusqu'à 5 000 km		
3 CV	0,32	0,40	0,502		
4 CV	0,32	0,40	0,575		
5 CV	0,32	0,40	0,603		
6 CV	0,41	0,51	0,631		
7 CV	0,41	0,51	0,661		
8 CV & plus	0.45	0.55			

Ce barème inclus la consommation d'essence et d'huile, les frais d'entretien et de réparation, les dépenses de pneumatiques l'amortissement du véhicule, les frais d'assurance. Pour les personnes optant pour le dégrèvement fiscal de ces frais professionnels, en remplacement du paiement des indemnités kilométriques, il convient de retenir le Barème kilométrique fiscal.

Cotisations Sociales en cours à compter du 1er Juillet 2022 Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017 – Avenant CC 23 Mai 2022

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 1	00 % ighthapped un taux de 2,	85 %	
2 CSG (part non imposable)	6,80 % soit sur 1	00 % ⇒ un taux de 6	,6810 %	
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	7,30 %	8,60 %
5 IRCEM (retraite complémentaire 3,15% + prévoyance 1,04%)		100 %	4,19 %	4,19 %
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0,86 %	0,86 %
Total des cotisations salariales		100 %	21,88 %	23,18 %

Cotisations Sociales Heures Supplémentaires & Complémentaires au 1- 01 - 2020 Décret n° 2017-1891 du 30 12 2017

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le Brut	Alsace Moselle	
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 % soit sur 100 % ⇒ un taux de 2,85 %				
2 CSG (part non imposable)	6,80	% soit sur 100 % ⇒	un taux de 6,6810 %		
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	0 %	1,30 %	
5 IRCEM (retraite complémentaire + prévoyance)		100 %	1,04 %	1,04 %	
7 CEG (ex AGFF)		100 %	0 %	0 %	
Total des cotisations salariales		100 %	10,57%	11,87 %	

Calcul pour obtenir le SMIC horaire net : au 1er Août 2022

SMIC BRUT \Rightarrow 11.07 \in - Cotisations salariales (21,88 % [23,18 % Alsace Moselle]) \Rightarrow 2,42 \in = SMIC NET \Rightarrow 8.64 \in - [Alsace Moselle] \Rightarrow 2,56 \in = SMIC NET \Rightarrow 8.50 \in

SMIC BRUT \Rightarrow 11.07 \in - Cotisations salariales heures supplémentaires & complémentaires (10.57 % [11.87 % Alsace Moselle]) \Rightarrow 1,17 \in = SMIC NET \Rightarrow 9.89 \in - [Alsace Moselle] \Rightarrow 1.31 \in = SMIC NET \Rightarrow 9,75 \in

Le Salaire horaire minimum ne peut être inférieur à 0,281 SMIC (2,248/8) CC 15 Mars 2021

ou 0.287 SMIC pour les titulaires du Titre AM/GE (2.298/8) CC 15 Mars 2021

Depuis le 1er janvier 2019 les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations sociales (sauf CSG - CRDS L'exonération fiscale est toutefois limitée à 7500 \in par an.

Montant du SMIC et du Minimum Garanti

Le salaire horaire peut tenir compte de divers critères, ancienneté, expérience, formation initiale et continue, projet éducatif, environnement etc.

SMIC horaire brut au 1 ^{et} Août 2022 : 11.07 €				
2,248 SMIC /8 = 0,281 SMIC soit 3.11 €*	3,75 SMIC /8 = 0,469 SMIC soit 5.19 €			
2.298 SMIC/8 = 0.287 SMIC soit 3.18 €**	4,00 SMIC /8 = 0,500 SMIC soit 5,54 €			
2,50 SMIC /8 = 0,313 SMIC soit 3,46 €	4,25 SMIC /8 = 0,531 SMIC soit 5,88 €			
2,75 SMIC /8 = 0,344 SMIC soit 3,81 €	4,50 SMIC /8 = 0,563 SMIC soit 6.23 €			
3,00 SMIC /8 = 0,375 SMIC soit 4.15 €	4,75 SMIC /8 = 0,594 SMIC soit 6.58 €			
3,25 SMIC /8 = 0,406 SMIC soit 4.50 €	5,00 SMIC /8 = 0,625 SMIC soit 6,92 €			
3,50 SMIC /8 = 0,438 SMIC soit 4,85 €	Arrêté 23 Mai 2002 publié au JO 14 Juin 2022 * minimum CASF – SMIC août 2022 ** minimum CCN Titre AM/GE			
Convertir à partir d'un taux horaire en taux de référence du SMIC	€/h/ 11.07 = 0 SMIC/H			

	Minimum Garanti au 1er Août 2022 : 3,94 €
	2,6 MG (2,6 * 3,94) soit 10.24 €
	1,5 MG (1,5 * 3,94) soit 5,91 €
	1,2 MG (1,2 * 3,94) soit 4,73 €
	0,4 MG (0,4 * 3,94) soit 1,58 €
	0,3 MG (0,3 * 3,94) soit 1,18 €
	0,13 MG (0,13 * 3,94) soit 0,51 €
Co	nvertir à partir d'un Montant en taux de référence du MG : €/ 3.94 = MG
	on tour de référence du Minimum Coronti cont des genenties de

Référencer sur le contrat de travail le taux horaire en référence du SMIC et le montant d'entretien et repas en taux de référence du Minimum Garanti sont des garanties de maintien du pouvoir d'achat et de relations contractuelles apaisées.